

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08/06/2023	CV-23.253	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION DES PLUS DE 7,5 TONNES**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal CV-18.180 du 4 avril 2018, interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du territoire communal,

VU la demande déposée en Mairie le 30 mai 2023, par le représentant du Conseil Départemental,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT les travaux de création de passages piétons sur la RD 962, au niveau du rond-point de la Poterie, sis sur la Commune de Saint Georges des Groseillers,

CONSIDERANT que lesdits travaux entraînent une déviation des véhicules,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'autoriser les plus de 7,5 tonnes à circuler sur le territoire de la Commune de Flers,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MARDI 13 AU VENDREDI 16 JUIN 2023 INCLUS, les véhicules plus de 7,5 tonnes sont autorisés à emprunter les RD 424 RD 462 et RD 25.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les soins du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08/06/2023	CV-23.253	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi huit juin deux mille vingt-trois**.

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON



Diffusion le : - 9 JUIN 2023	
Requérant – Conseil Départemental lelarge.michel@orne.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué + COM DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne